



TRAVAUX EN COURS D'EAU

Les travaux en cours d'eau sont soumis à déclaration ou à autorisation administrative auprès de la police de l'eau. Il est conseillé aux riverains qui souhaiteraient intervenir sur un milieu aquatique de prendre contact avec le technicien du syndicat et/ou la Direction Départementale des Territoires (DDT).

NOTIONS DE DROITS



Article L.215-2

Le lit des cours d'eau non domaniaux tels que celui de l'Erve et de ses affluents appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau.

Article L.215-14

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau afin de permettre l'écoulement naturel des eaux, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Arrêté L.214-17

Avant le 10 juillet 2017, les ouvrages du bassin Loire-Bretagne situés sur un cours d'eau classé en liste 2 (cas de l'Erve) et constituant un obstacle à la continuité écologique doivent être aménagés pour assurer la libre circulation des espèces piscicoles migratrices et le transport suffisant des sédiments.

Arrêté Nitrates

A compter du 1^{er} septembre 2017, l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau et sections de cours d'eau sera interdit, sauf en cas de présence d'aménagement spécifique évitant les risques de pollution directe du cours d'eau par les animaux.

CONTACTS ET PARTENAIRES

Présidente du syndicat : Solange SCHLEGEL

Technicien rivières : Xavier SEIGNEURET

Syndicat du bassin de l'Erve
1 rue Jean de Bueil
53 270 SAINTE-SUZANNE
02 43 68 11 49

<http://www.erve.portail-bassins-versants.fr>

Syndicat du Bassin de l'Erve



Syndicat du Bassin de l'Erve

- Présentation du bassin
- Bilan du contrat 2008 - 2015
- Programme d'actions 2017 -2021
- Travaux en cours d'eau
- Notions de droits



La Truite fario - F.Melki / Biotope

ne pas jeter sur la voie publique

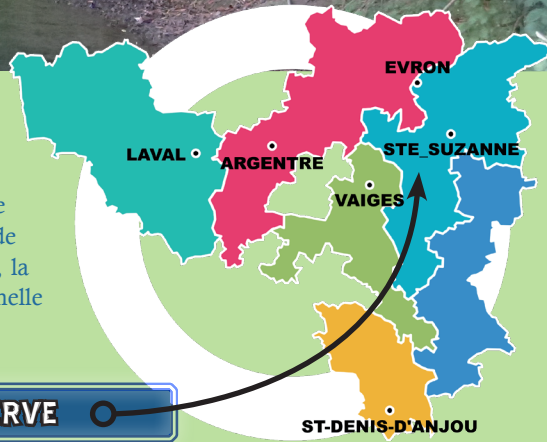
Depuis 1985, le syndicat du bassin de l'Erve et de ses affluents mène des actions en faveur de l'entretien et de la restauration des cours d'eau du territoire. Afin de prolonger cette dynamique, le syndicat souhaite s'engager dans un nouveau programme d'actions ambitieux sur la période 2017 - 2021 pour contribuer à l'amélioration de la qualité de nos cours d'eau.



Ruisseau de l'Ambricriès

LE SYNDICAT DE L'ERVE

Le syndicat du bassin de l'Erve mutualise ses moyens humains et matériels au sein d'une intersyndicalité regroupant le syndicat de la Taude, le syndicat de la Jouanne, le syndicat du Vicoin, le syndicat de l'Erve et du Treulon et le syndicat de la Vaige. Chaque syndicat assure la coordination, la cohérence et la planification de ses actions à l'échelle de son bassin versant.



LE BASSIN DE L'ERVE

L'Erve est un affluent de la Sarthe en rive droite, qui s'écoule majoritairement dans le département de la Mayenne, et conflue dans le centre-ville de Sablé-sur Sarthe. Le territoire de compétences du syndicat s'étend des sources de l'Erve jusqu'à sa sortie du département : la surface du bassin versant est estimée à 237,8 km². 15 communes sont concernées : Assé-le-Bénger, Ballée, Cheméré-le-Roi, Evron, Saint-Georges-sur-Erve, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Léger, Saint-Pierre-sur-Erve, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-En-Charnie, Vaiges, Vimarcé et Voutré.

Les chiffres du contrat :

- 53 embâcles gérés
- 2 gués aménagés
- 30 000 m² d'élodées arrachées
- 120 km de ripisylve entretenues
- 3,5 km de clôtures posées
- 50 abreuvoirs aménagés
- 6 ouvrages aménagés et 10 gérés
- 3 passes à poissons créées

Budget dépensé ~ 732 000 € HT

BILAN DU CONTRAT 2008 - 2015

En 2008, le syndicat signe un premier Contrat Restauration Entretien (CRE). Cet outil de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne formalise les objectifs d'action et les engagements financiers. Il a été cosigné par le département de la Mayenne et par la préfète. Son principal objectif est la restauration du bon état écologique.

- Tendance à l'amélioration des états biologiques et physico-chimiques sur les stations suivies
- Résultats dépendant de la nature des travaux et du temps de réaction du milieu

PROGRAMME D' ACTIONS 2017 - 2021

Le Vairon - F.Melki / Biotope

Lors de ce deuxième programme pluriannuel, les actions du précédent contrat seront finalisées et complétées notamment par les interventions présentées ci-dessous.

Le budget prévisionnel du contrat 2017 - 2021 s'élève à ~ 1 241 045 € HT.

La recharge en granulats



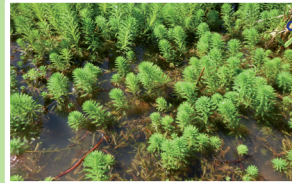
L'apport de pierres dans les petits cours d'eau déficitaires diversifient les écoulements et les habitats :
6 km de recharge sont prévus

La coupe, l'élagage, le recépage ou le débroussaillage participent à maintenir une ripisylve diversifiée :
ces actions s'étendent sur ~12 km

La gestion de la végétation



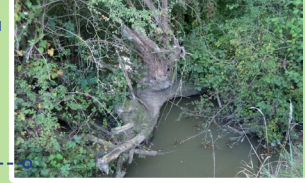
L'arrachage des invasives



Le myriophylle du Brésil ci-contre et les élodées sont des plantes invasives
l'action vise ~10 km de cours d'eau

Les amas de bois sont gérés au cas par cas : maintien ou enlèvement :
~ 136 embâcles sont concernés

La gestion des embâcles



La protection des berges



Les clôtures et les abreuvoirs protègent efficacement les berges :
50 abreuvoirs sont prévus

Chaque aménagement d'ouvrage hydraulique respecte l'avis du propriétaire et la réglementation :
Par décision du syndicat, 11 ouvrages sont concernés sur le cours principal de l'Erve

L'aménagement d'ouvrages



Zone humide en tête du bassin de l'Erve